



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE LOUGRATTE

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Novembre 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Lougratte a réalisé un schéma d'assainissement en 2003.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études Sesaer, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement en 2006.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2018, le Syndicat a souhaité accompagner la communauté de communes en modifiant le zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a réalisé cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLUI et la nouvelle carte de zonage d'assainissement seront approuvés par la commune, puis feront l'objet des consultations réglementaires, les personnes publiques associées pour le PLUI et la DREAL pour le zonage d'assainissement, avant le lancement des enquêtes publiques.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
1 <i>Présentation de la commune</i>	1
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
2 <i>Dispositifs d'assainissement existants</i>	5
2.1 Assainissement collectif.....	5
2.2 Assainissement non collectif.....	8
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	9
3 <i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	9
4 <i>Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement</i>	9
4.1 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	9
4.2 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	10
4.3 Secteurs à urbaniser, déjà zonés en assainissement collectif.....	11
5 <i>Estimation des futurs effluents à traiter</i>	11
6 <i>Mise à jour du zonage d'assainissement</i>	12

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Lougratte se situe à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Villeneuve-sur-Lot. La commune est desservie par la route nationale n°21 du nord au sud, et départementale n°D218 d'est en ouest.

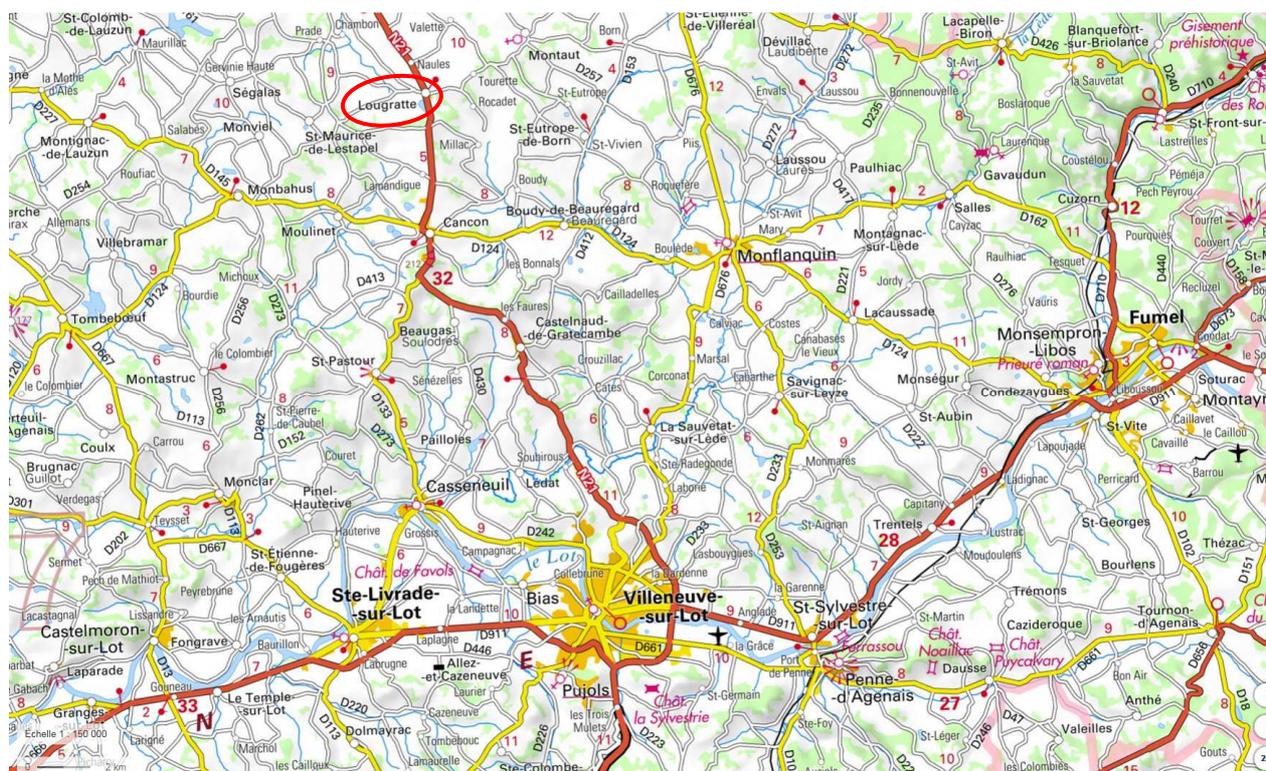


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Saint-Maurice-de-Lestapel, Montauriol, Castillonnes, Ferrensac, Montaut, Saint-Eutrope-de-Born, Cancon.

La superficie de la commune est de 20,45 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Année	1901	1921	1931	1975	1999	2006	2015
Population	673	556	627	422	393	439	418

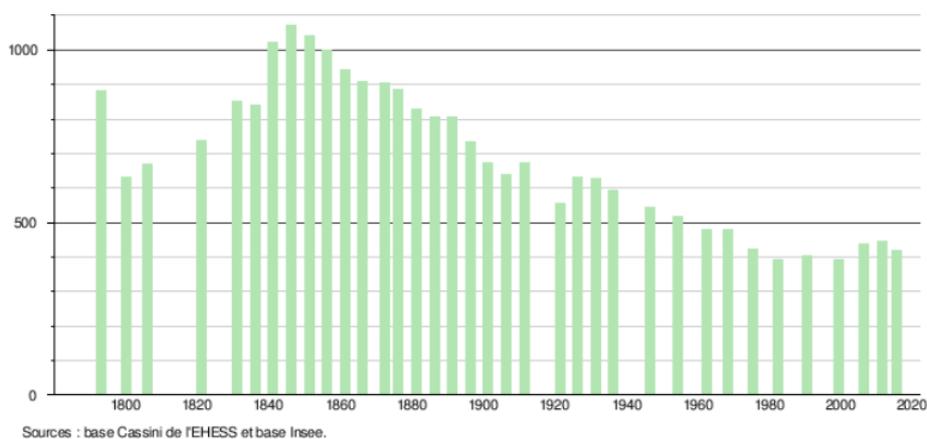
Après une forte baisse de la population communale, celle-ci est à nouveau stable depuis les années 1980.

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
882	631	670	739	853	840	1 021	1 071	1 043
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 000	943	910	904	884	828	806	807	733
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
673	641	672	556	630	627	594	543	516
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2015
478	479	422	394	404	393	439	446	418

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999² puis Insee à partir de 2006⁶.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Habitat

La densité de la population est de 20 habitants/km².

L'habitat est assez dispersé sur le territoire de la commune.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, restaurants, ainsi que des structures d'accueil : écoles.

Tourisme

La population de la commune connaît des variations annuelles. En effet, le camping et le lac constituent un attrait touristique autour du site de baignade.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est assez vallonné. Le relief général de la commune est marqué par des monts et talwegs.

Le point haut de la commune se situe en limite est de la commune, vers le lieu-dit Tourguy, à 183 m d'altitude.

Des coteaux marquent la limite sud de la commune avec la commune de Cancon, vers 179 m d'altitude.

Le point bas, 86m d'altitude, se situe en bordure de la Douyne de Tourette, au nord de la commune.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de nombreux ruisseaux.

Le Clouzelou marque la limite sud-est de la commune avec la commune de Saint-Eutrope-de-Born, et le ruisseau de Coubault la limite nord-est, avec la commune de Montaut.

Au nord-ouest de la commune s'écoule la Douyne, ruisseau où se jettent plusieurs petits cours d'eau sans nom, dont celui qui recueille les eaux traitées par la station d'épuration.

Au nord-est s'écoulent la Douyne de Tourette et ses affluents.

Prélèvements en eau

Il n'y a pas de prélèvement pour l'alimentation en eau à destination de consommation humaine sur Lougratte ni sur les communes voisines.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

Il n'y a pas de zones Natura2000 sur la commune de Lougratte.

ZNIEFF

Une Znieff³ de type I est présente sur la commune de Lougratte, sur la limite nord-est du territoire communal : n°720012890 : Pech de Pompiac.

« Le Pech de Pompiac se situe dans une zone à forte dominante agricole : il constitue pour cela un des derniers coteaux calcaires relativement bien préservé de la partie nord du département. Couvert en partie par des pelouses et des friches calcaires riches en orchidées, il présente un intérêt botanique important pour des espèces végétales à affinités méditerranéennes en limite nord-ouest d'aire de répartition. Bien que les orchidées observées ne soient pas les plus rares de la région, ni même du département, la richesse du coteau (17 espèces d'orchidées) est très élevée, ce qui constitue un critère d'intérêt patrimonial indéniable. La progression des ligneux et l'embuissonnement des pelouses calcaires constituent les facteurs les plus préjudiciables pour l'intérêt botanique du site. Pour contrer ce phénomène, le contrôle des ligneux et une gestion adaptée des pelouses par fauche ou pâture extensive sont vivement nécessaires, afin d'assurer une conservation des habitats présents sur le site. Les activités humaines telles que l'aménagement d'infrastructures, les plantations ou la mise en culture et la surfréquentation induisent également la modification et/ou la destruction des milieux présents. »

(source : fiche technique de la Znieff)

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

On rencontre également d'autres Znieff de type I sur les communes voisines, notamment :
n°720020082 : Coteaux de Bournel et de Montaut, au nord-est, et n°720012899 : Bois de Monbahus
et de la Grèze et forêt de Gondon.



Figure 2 : localisation des Znieff de type I

Aucune Znieff de type II n'est présente sur la commune. Les Znieff de type II rencontrées à proximité sont, au nord, la zone : n°720030006 : Vallée du Dropt, sur la commune de Castillonnès, la zone n°720020079 : Coteaux de Beugas, Cancon et Castelnau-de-Gratecambe, au sud, ainsi que les zones n°720012898 : Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou et n°720030009 : coteaux du Laussou, à l'est.



Figure 3 : localisation des Znieff de type II

La mise à jour du document de zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur ces sites d'intérêts écologiques.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Lougratte possède un réseau d'assainissement, qui dessert 73 abonnés dans le bourg.

Le réseau du bourg de Lougratte a été mis en place à partir de 1978.

Un premier diagnostic avait été réalisé sur ces réseaux d'assainissement en 2003. Il avait été observé une réaction rapide du réseau à la pluie sur certains secteurs, et quelques raccordements de gouttières au réseau d'assainissement. Aucune extension du réseau n'avait été envisagée.

Il avait été démontré que la station ne permettait pas de traiter les effluents arrivant à la station en période estivale.

Un nouveau diagnostic a été réalisé en 2015. La surface active source d'apports d'eau de pluie dans les réseaux était évaluée à 600 m².

Les effluents collectés sont traités par la station d'épuration. L'ancienne station d'épuration, mise en service en 1978, a été remplacée en 2017 par une station de type filtre planté de roseau, avec une zone de rejet végétalisé comme mesure compensatoire.

La nouvelle station a une capacité de 490 EH.

2.1.1 Charges traitées

Au vu du bilan d'octobre 2018, la charge hydraulique reçue (12 m³) représentait 12,8 % de la capacité nominale de la station.

Le jour du bilan, la population équivalente raccordée était estimée à :

- 100 EH au niveau hydraulique
- 36 EH au niveau organique.

2.1.2 Qualité des eaux traitées

L'ancienne station d'épuration, devenue vétuste et sous dimensionnée, a été remplacée en 2017.

Les exigences épuratoires à respecter sont celles de l'arrêté du 21 juillet 2015, reprises dans la fiche annexe au récépissé du 12/05/2006 :

	Concentration moyennes maximales sur 24 heures	Rendement minimal	Concentration rédhibitoire
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le bilan d'auto-surveillance réalisé du 8 au 9 octobre 2018 a montré que le rejet de la station d'épuration respecte les normes fixées par l'arrêté ministériel :

Paramètres	Exigences		Entrée step (mg/l)	Sortie Step (mg/l)	Rendement épuratoire
	(mg/l)	Rend (%)			
DBO	35 mg/l	60 %	180	< 3	> 98,3 %
DCO	200 mg/l	60 %	447	< 30	> 93,3 %
MES	35 mg/l	50 %	160	4,8	97,0 %
Azote Kjeldahl			96,7	1,85	98,1 %
Phosphore total			9,3	5,7	38,7 %

Les eaux rejetées sont de bonne qualité et les normes de rejet sont respectées.

2.1.3 Milieu récepteur

Les eaux traitées sont tout d'abord infiltrées sur la parcelle, dans la ZRV de type fossé méandreux, avant d'être rejetées dans un cours d'eau sans nom, affluent de la Douyne, lui-même effluent du Dropt.

La Douyne fait partie de la Masse d'eau FRFRR61B_2 : La Douyne.

Les objectifs de la masse d'eau sont :

- Bon état écologique : 2027 (actuellement : état médiocre)
- Bon état chimique : 2015

L'état des lieux en 2013 montrait (source : Agence de l'Eau Adour Garonne) que les pressions sur le milieu naturel étaient anthropiques : d'ordre domestique, industriel et agricole.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Cet état des lieux repose sur les données de 2013.

L'ancienne station d'épuration, devenue vétuste et sous dimensionnée, a été remplacée en 2017. La qualité des eaux traitées rejetées s'est donc améliorée, ce qui aura un impact bénéfique sur le milieu, afin de tendre vers les objectifs de qualité.

2.1.4 Disponibilité en entrée de station

Lors du renouvellement de la station d'épuration en 2017, les charges prises en compte dans le dimensionnement étaient d'une part les charges arrivant à l'ancienne station, ainsi que les effluents de la zone touristique en période estivale, et d'autre part les futurs effluents à collecter dans le cadre de l'urbanisation de la commune.

Un surdimensionnement de la station a été prévu pour permettre le développement urbain de la commune, à hauteur de 46 EH (en population sédentaire).

La capacité de la station a été prévue pour traiter les effluents de 144 EH aujourd'hui en période normale. La capacité restante de la station était envisagée pour traiter les effluents en période estivale (287+12=299 EH).

	Actuel		Horizon 2035	
	Nappe haute	Nappe Basse	Nappe haute	Nappe Basse
Population sédentaire	120	120	166	166
Population saisonnière	0	287	0	287
Population assimilée	24	12	24	12
Restaurant	0	0	13	25
Total arrondi	144 EqH	419 EqH	203 EqH → 200 EH	490 EH

Au vu du bilan d'octobre 2018, la charge hydraulique reçue (12m³) représentait 12,8 % de la capacité nominale de la station.

La charge organique était de 36 EH.

A l'horizon 2035, hors période estivale, la station a été dimensionnée pour traiter une charge polluante de 200 EH.

La station est en mesure de recevoir une **charge supplémentaire de pollution, provenant de la population sédentaire, équivalente à 200-36 = 164 EH**, tout en continuant à respecter les normes de rejet fixées dans l'arrêté préfectoral du 24/11/2009.

Suivant les orientations d'aménagement prévues dans le PLUI, certains secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.
(Voir Chapitre 2, paragraphe 2.1.4.)

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg et de la zone de tourisme (baignade et camping), les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 26 juin 2006, la commune a validé le projet de zonage présenté en enquête publique.

La zone d'assainissement collectif concernait le bourg et la zone de loisirs du lac. Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en annexe.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de règlement graphique du PLUI est présenté en annexe.

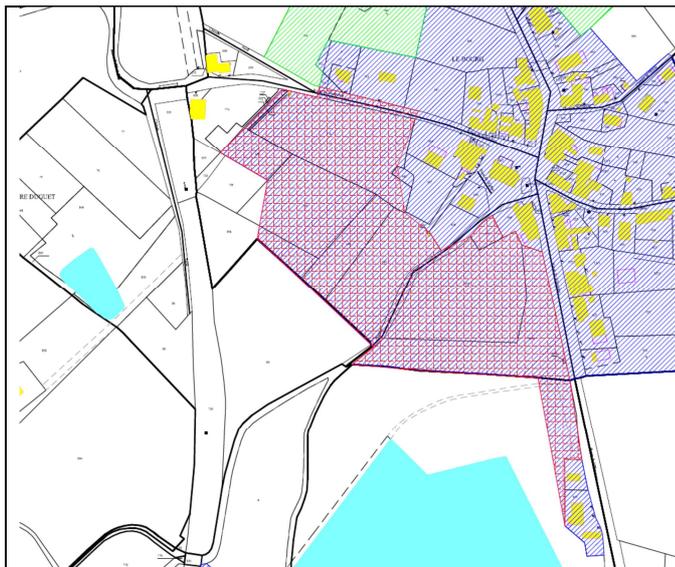
Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2018 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

4.1 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Certains secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2006 sont à supprimer de la zone d'assainissement collectif.



Le sud-ouest du bourg sera considéré en zone naturelle dans le prochain règlement du PLUI. Les parcelles seront donc extraites de la zone d'assainissement collectif.

4.2 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

4.2.1 Aménagements prévus au PLUI

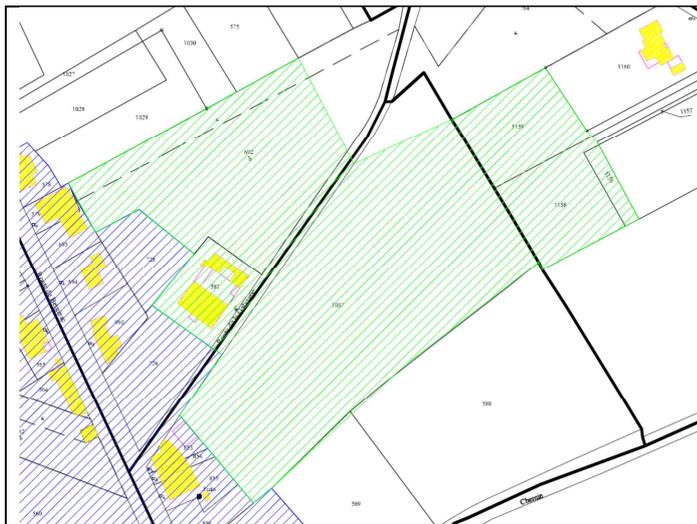
La commune prévoit dans son PLUI de développer l'urbanisation autour du bourg.



Route de Monbahus :

Le secteur d'assainissement collectif accompagnera l'OAP située au nord de la route de Monbahus. Un aménagement intérieur sera nécessaire pour la réalisation des réseaux.

Il est prévu environ 8 maisons.

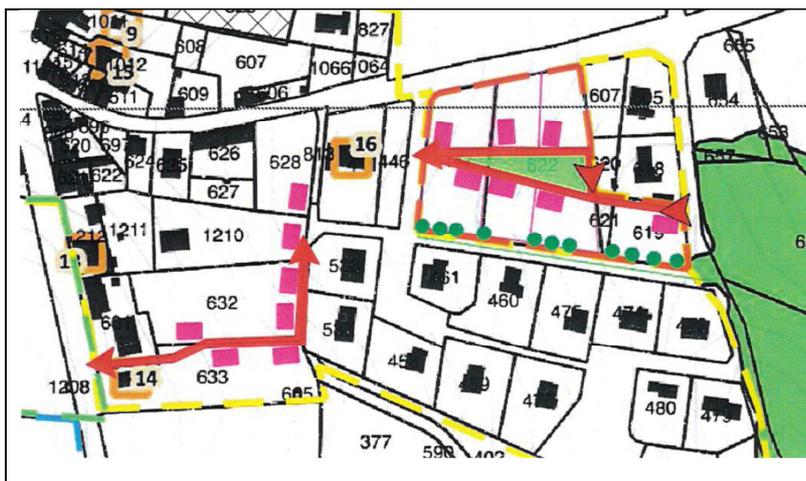


A l'est du bourg se trouvent deux zones à développer : le collège Montessori, route de Lagalvagne.

Ces deux OAP seront raccordables au réseau d'assainissement.

Il est prévu le développement du collège en pensionnat, ainsi qu'environ 14 logements.

4.3 Secteurs à urbaniser, déjà zonés en assainissement collectif



Le lotissement de Saint Chavit était déjà intégré dans la zone d'assainissement collectif de l'ancien zonage et desservi par le réseau. Environ 7 logements sont prévus.

Au sud du bourg, 7 autres logements pourraient faire l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

5 ESTIMATION DES FUTURS EFFLUENTS A TRAITER

5.1.1 Effluents déjà collectés

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. L'analyse des charges mesurée en octobre 2018 (hors période estivale) montre une charge polluante à traiter correspondante à 36 EH, soit environ 7,3 % de la charge théorique totale de la station (490 EH).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il faudra prendre en compte l'arrivée des effluents des parcelles déjà raccordables au réseau (dents creuses dont les parcelles sont desservies par le réseau), ainsi que celles des secteurs nécessitant des futures extensions de réseau d'assainissement.

5.1.2 Effluents à collecter dans les dents creuses, déjà desservies par le réseau

Parcelles à urbaniser, déjà desservies par le réseau :

- Une vingtaine de parcelles vierges

5.1.3 Effluents à collecter par une extension de réseau

Selon le PLUI, le nombre de futures constructions dans des OAP s'élève à environ 22 habitations :

- Route de Monbahus : 8 logements
- Route de La Galvagne : 14 logements

Le collège Montessori se développerait, en créant un pensionnat. Le nombre de pensionnaires n'est pas connu à ce jour.

Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement du Syndicat Eau47 en vigueur au moment des travaux.

5.1.4 Effluents futurs

Le nombre de futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau est estimé à environ 42. En comptant environ 1,8 EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à : $42 \times 1,8 = 75$ EH.

Si le nombre de pensionnaires du Collège Montessori s'élève à environ 30, les effluents à traiter sont estimés à : 30 EH.

Soit un total de : $75 + 30 = 105$ EH.

La station étant en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution équivalente à environ 164 EH, **sa capacité est toujours adaptée au raccordement de futures habitations.**

6 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont représentés en vert, et ceux à retirer en rouge.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique en 2004

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique en 2006

Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2006

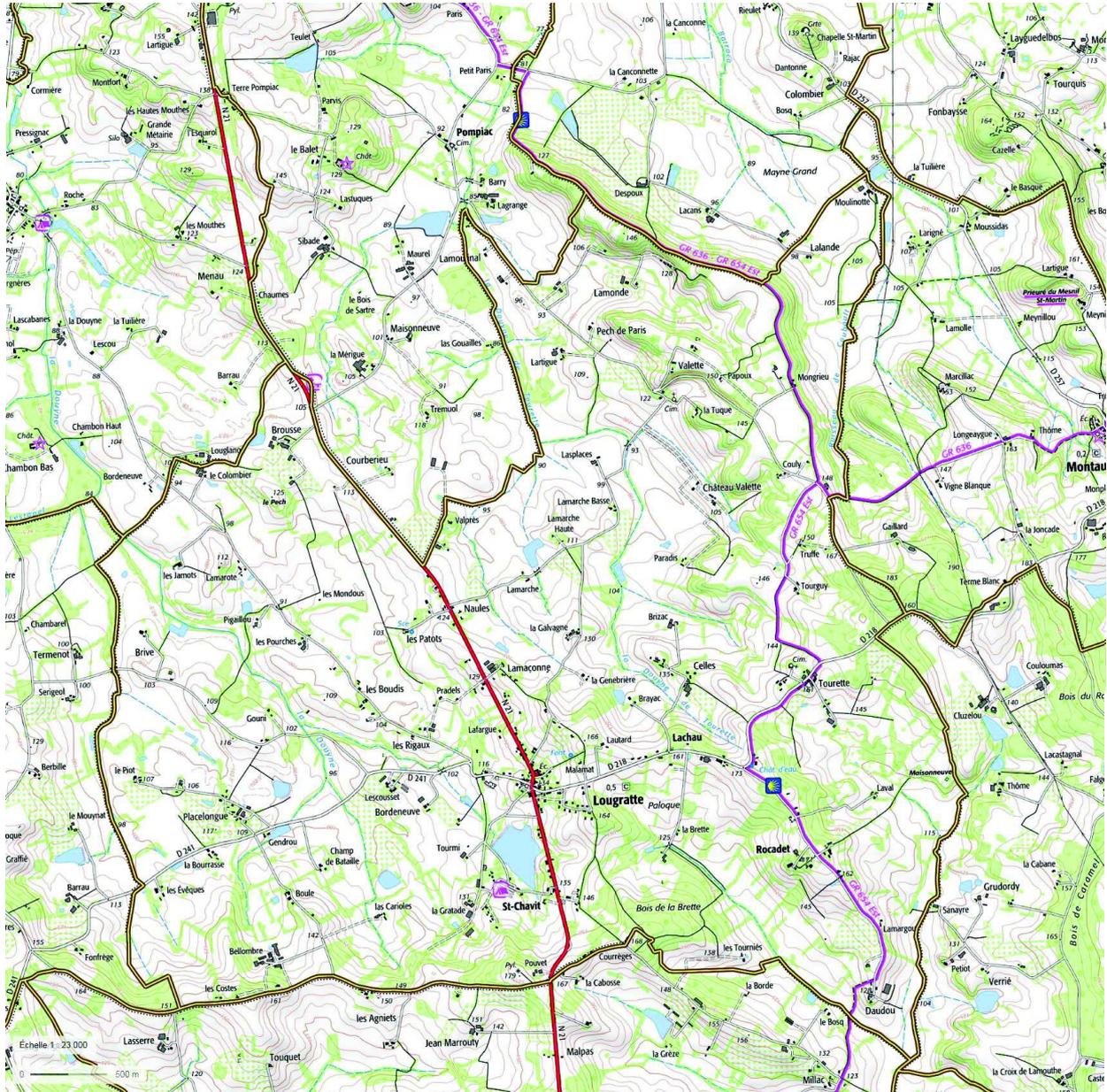
Annexe 5 : Projet de règlement graphique du PLUI – 2018

Annexe 6 : Evolution des cartes de zonage 2006-2018

Annexe 7 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 1

Carte topographique – commune de Lougratte



Annexe 2
Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement
communal avant enquête publique en 2004

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUGRATTE**

SYND. EAUX SUD D'AGEN
18 NOV. 2004
REÇU LE

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 10
votants 10

L'an deux mille QUATRE
le 3 NOVEMBRE à 21 heures,
le conseil municipal de la commune de LOUGRATTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. DELARD.

**Date de
convocation : 26/10/2004**

PRESENTS :
MM SEUNES, BOUYSSY, FERRARO, PAILLE, THIBAUD,
JOIGNY, Mmes TORNIER, PETIT, LABONNE

**OBJET : ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

ABSENT EXCUSE : M. MAURES

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : LABONNE Isabelle.

**Certifié exécutoire
Reçu en préfecture ou Sous-
Préfecture
le :**

Objet : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire indique que l'étude du schéma d'assainissement
réalisée par la SESAER est maintenant terminée et qu'il est
nécessaire de délibérer sur le zonage d'assainissement.

Publié ou Notifié le 4/11/2004

Le conseil municipal, après discussion et délibération,
- approuve le zonage d'assainissement suivant :
✓ assainissement collectif existant : le bourg et zone du lac
✓ assainissement collectif futur : parcelles C 4, 6, 447 a, 447b et
466
✓ assainissement non collectif sur le reste de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
LE MAIRE.



Annexe 3
Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement
communal après enquête publique en 2006

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUGRATTE

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 10
votants 10

Date de
convocation : 20/06/2006

OBJET : ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Certifié exécutoire
Reçu en ~~préfecture~~ ou
Sous-Préfecture
le :

~~Publié ou Notifié~~ le
27/06/2006

L'an deux mille SIX et
le 26 JUIN à 21 heures,
le conseil municipal de la commune de LOUGRATTE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. DELARD.

PRESENTS :
MM DELARD, SEUNES, BOUYSSY, FERRARO, PAILLE, THIBAUD,
JOIGNY, Mmes TORNIER, LABONNE, PETIT.

ABSENT (EXCUSE) : M. MAURES

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : LABONNE Isabelle.

- **Objet : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - APRES ENQUETE**
PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle que conformément aux articles L 224-10 du
CGCT ET AUX ARTICLES R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement ,
le zonage d'assainissement de LOUGRATTE a été soumis à enquête publique.
Le commissaire-enquêteur , M. Georges HERVIEUX a émis un avis favorable
au projet de zonage dans son rapport du 21 juin 2006.

Après étude des observations stipulées sur le registre par le Syndicat et la
Mairie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le zonage
d'assainissement tel que présenté à l'enquête.

Le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du nord du lot
approuvera également ce zonage , rendu opposable aux tiers après son
passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à
l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour
afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les
zonages d'assainissement.

Il sera tenu à disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

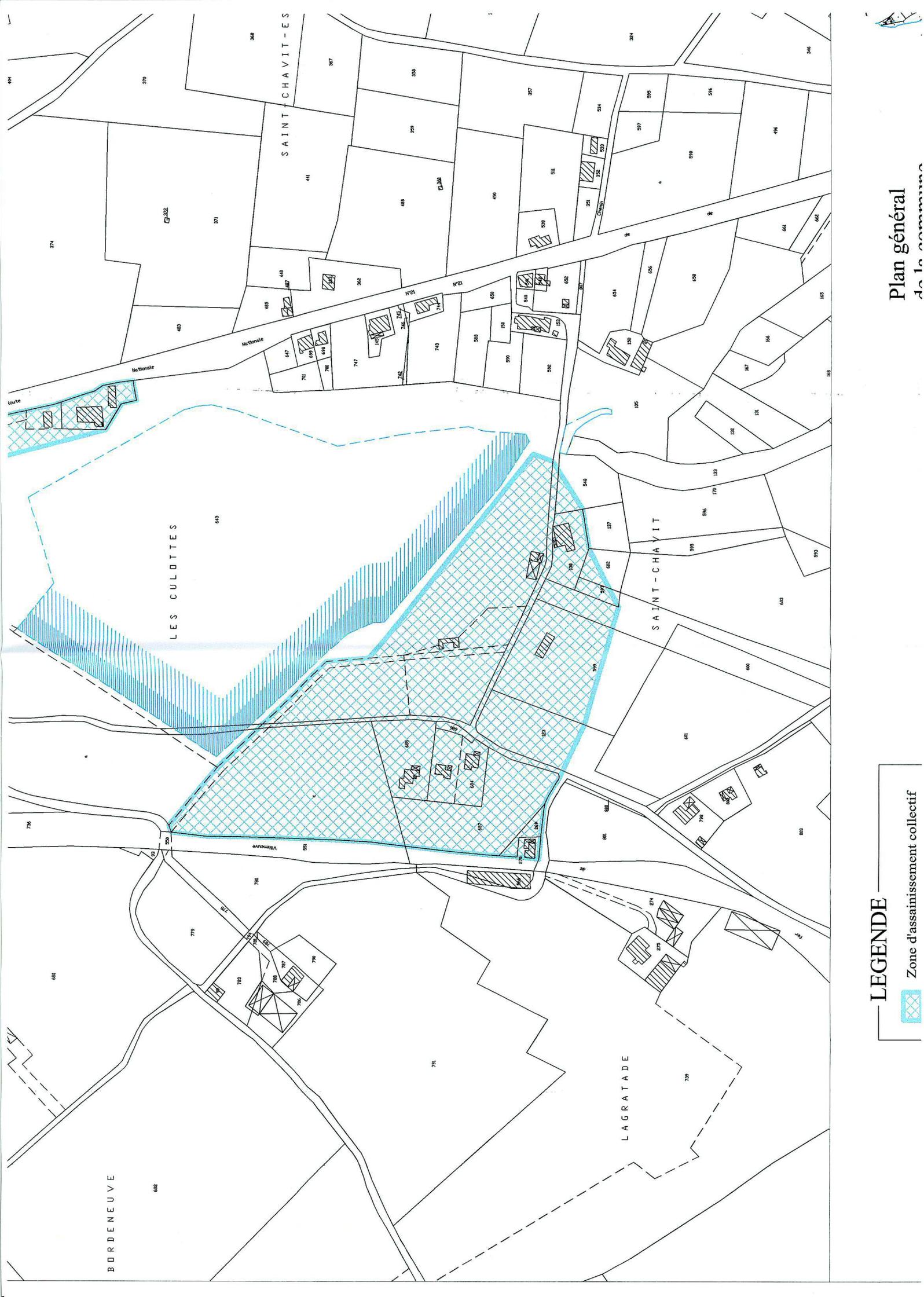
- prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le
projet de zonage d'assainissement
- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à
l'enquête publique, c'est-à-dire l'assainissement collectif au niveau du
bourg (bourg, zone du lac et parcelles C 4, 6, 447b et 466) et
l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la
commune de lougratte.

Fait et délibéré en mairie les jour/mois et an que dessus
Pour copie conforme,
LE MAIRE.

Delard



Annexe 4
Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2006

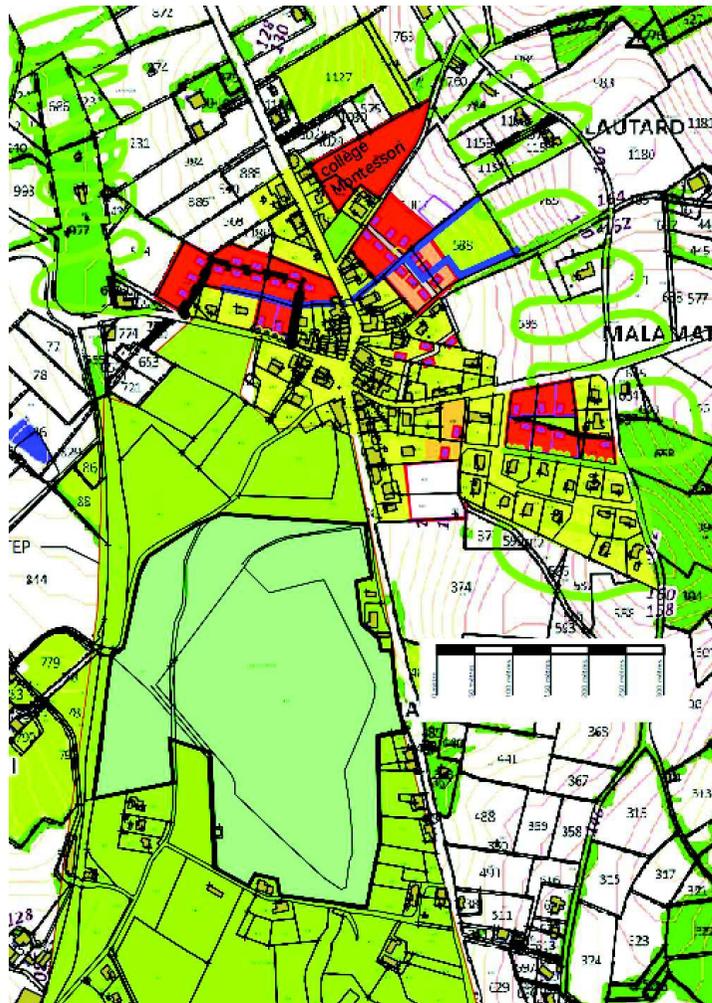


LEGENDE

Zone d'assainissement collectif



Annexe 5
Projet de règlement graphique du PLUI – 2018



LEGENDE

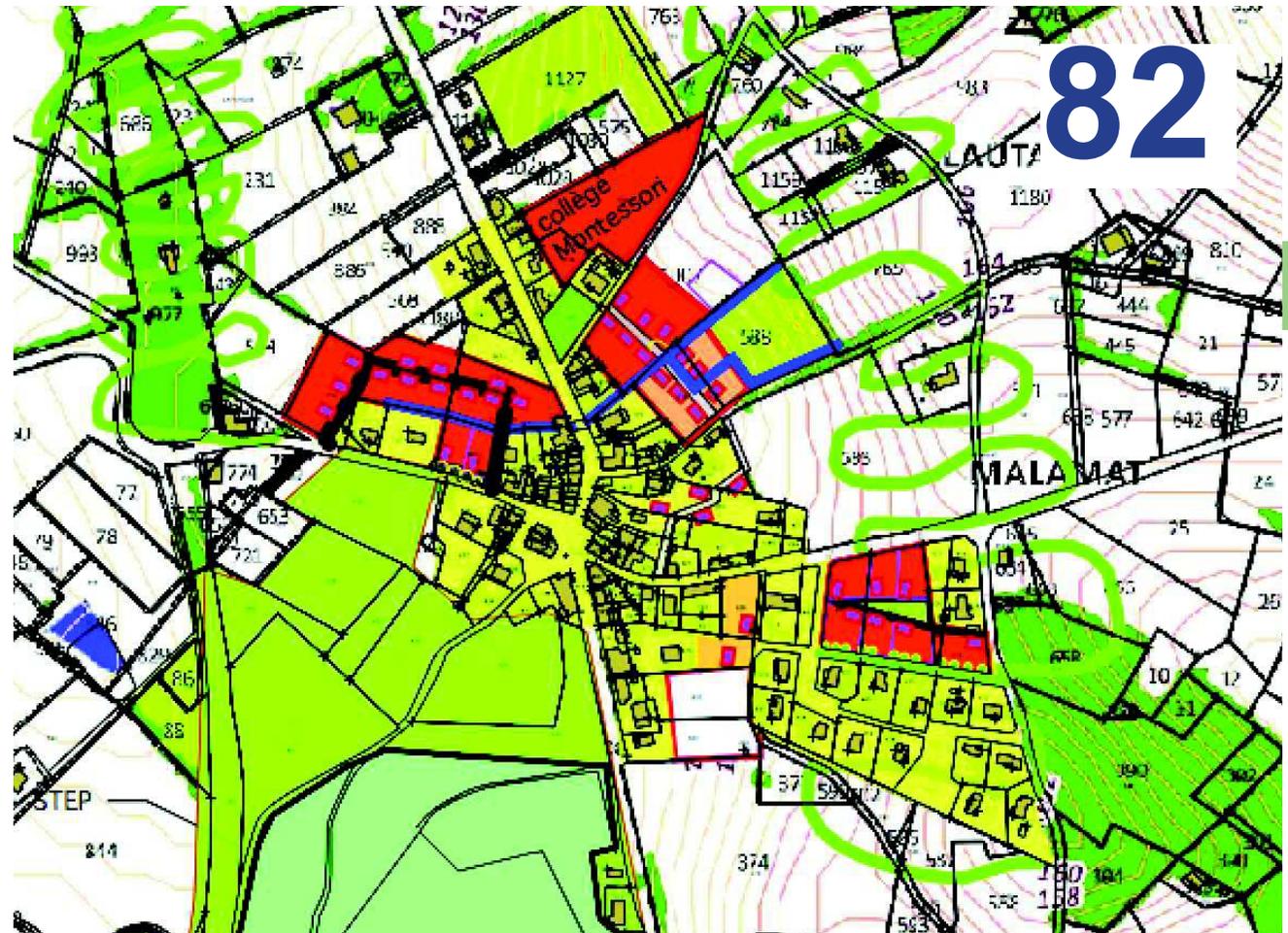
PROJET PLUI 5 hectares

-  Secteur constructible déjà construit
-  Secteur à urbaniser
-  Secteur dédié à l'activité touristique

LOUGRATTE

Le 15 02 2018

5 hectares
de 29 à 39 maisons



Annexe 6
Evolution des cartes de zonage 2006-2018

Annexe 7
Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Syndicat Départemental EAU47
Commune de Lougratte
Modification du zonage d'assainissement

Zonage 2018 

Echelle : 1/2.000°

